

DEC151766DR17

Décision portant nomination de Mme Béatrice Josselin aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'USR3151 intitulée Phosphorylation de protéines et pathologies humaines

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision DEC08A001DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité de service et de recherche n°3151, intitulée Phosphorylation de protéines et pathologies humaines, dont la directrice est Sandrine Ruchaud ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option sources non scellées délivrée à Mme Béatrice Josselin le 24 avril 2015 par l'APAVE ;

Vu l'avis favorable de la CHS locale du 03 juillet 2015,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Béatrice Josselin, ingénieure d'études de 2^e classe, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 24 avril 2015.

Article 2 : Missions¹

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Mme Béatrice Josselin exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Béatrice Josselin, sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Roscoff, le 25 août 2015

La directrice d'unité

Sandrine RUCHAUD

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Clarisse DAVID

Visa du président de l'UPMC

Jean CHAMBAZ